

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 7 OCTOBRE 2024

### PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - M. LAPORTA Francis

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

Mme MIGNE Mélanie a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à M. LAPORTA Francis

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

### ABSENTE EXCUSEE :

Mme JUTARD Marinette

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 peut donc se dérouler.

### SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET PARTAGE.....	2
ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AOUT 2024 .....	2
REFACTURATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2024-0133).....	3
MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération n° 2024-0134) .....	4
REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU PANNEAU LUMINEUX (délibération n° 2024-0135).....	4
DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS (délibération n° 2024-0136).....	5
AVENANT N° 1 DGA ARCHITECTE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0137) .....	5
AVENANT N° 2 LOT N° 2 GROS ŒUVRE POLE ENFANCE JEUNESSE.....	5
EMPRUNT TRAVAUX POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0138) .....	6
AVENANT N° 2 RESTORIA (délibération n° 2024-0139).....	6
INDEMNITES D'EVICION LIEES A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE LE LONG DU CANAL DE POMERE (délibération n° 2024-0140).....	6
PRISE EN CHARGE FRAIS D'ACTE POUR SERVITUDE DE PASSAGE PARKING POLE MEDICAL (délibération n° 2024-0141).....	7

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ALARME DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (délibération n° 2024-0142).....	7
RENOVATION DE L'HORLOGE DE L'ARMOIRE D.19 ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN BLANC (délibération n° 2024-0143).....	7
CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0144).....	8
GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR (délibération n° 2024-0145).....	8
CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2024-0146).....	10
RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.....	10
BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - ZAE nR (délibération n° 2024-0147).....	10
QUESTIONS DIVERSES.....	12

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

### *PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET PARTAGE*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NEAU René.

Monsieur NEAU remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour leur invitation.

Monsieur NEAU présente l'ouverture d'un comité Enfance et Partage dans le département de la Vendée, composé de 6 bénévoles.

Il détaille le rôle de cette association qui lutte pour protéger, soutenir et défendre les enfants contre toutes formes de violences : physique, psychologiques ou sexuelles. Des actions de prévention sont menées dans les établissements scolaires de la maternelle au lycée afin de sensibiliser enfants, adolescents et professionnels sur les violences commises contre les enfants. Ces interventions permettent de transmettre des messages de prudence et d'éduquer à l'autoprotection, grâce à des protocoles et outils adaptés à chaque tranche d'âge.

### *ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

### *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AOÛT 2024*

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 août 2024 est adopté à l'unanimité.

### *SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL*

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

006/2024	06/08/2024	Délivrance de la concession cimetière A.333
----------	------------	---

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
30/08/2024	AK.420	6 route de Fontenay	10 a 42 ca	Refus de préemption
17/09/2024	AC.42 AC.257 AC.276	10 rue des Dames	3 a 86 ca 1 a 21 ca 84 ca	Refus de préemption
24/09/2024	AC.194	23 rue des Faïenciers	2 a 90 ca	Refus de préemption

*REFACTURATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2024-0133)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition relative au remboursement de la taxe ordures ménagères 2024 due par les locataires des bâtiments communaux et qui a été payée par la commune sur la taxe foncière :

REFACTURATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES						ANNEE 2024			
Adresses	N° appart	locataires	montant total annuel	surface des logements en m²	Périodes du ..... au .....	montant annuel par logement	A facturer aux locataires	A la charge de la commune	
2 Q rue de la Mairie		DE ROUBAIX France Nbre de jours	101,00 €		année 2024 365	101,00 €	101,00 €	- €	
3 rue de la Mairie		Local TATTOO BARBER Nbre de jours	21,00 €	27	année 2024 365	21,00 €	21,00 €	- €	
3 A rue de la Mairie		non occupé	25,00 €	50		25,00 €	0,00 €	25,00 €	
11 rue de la République		Tabac-presse Nbre de jours	177,00 €	81	année 2024 365	94,95 €	94,95 €	- €	
11 rue de la République		Agence Postale Communale Nbre de jours		70	année 2024 365	82,05 €		82,05 €	
montant par logement et m²				1,17 €	151			177,00 €	94,95 €
Résidence Pelletier	Appt 1	non occupé nbre de jours	426,00 €	32	année 2024 365	79,26 €		79,26 €	
Montant par logement et par m²	Appt 2	non occupé nbre de jours		30		74,30 €		74,30 €	
	Appt 3	ARANA Laëtitia nbre de jours		46		113,93 €		113,93 €	- €
	Appt 4	POUPELIN Denis nbre de jours		43		106,50 €		106,50 €	- €
	Appt 5	FONTAINE Bernard nbre de jours		21		52,01 €		52,01 €	- €
			172	426,00 €	272,44 €	153,56 €			
11 bis rue Nationale rétrocedé à la CCSVL		Cabinet médical Nbre de jours	80,00 €		année 2023 365	81,00 €		81,00 €	
Se rapprocher de la Communauté de Communes pour le remboursement de la T.E.O.M. et des services fiscaux pour la T.F.							81,00 €	- €	81,00 €
1 bis route de Fontenay		Boulangerie Nbre de jours	50	148	année 2024 365	50,00 €	50,00 €	- €	
18A Rue de la Treille		Nbre de jours	143,00 €		année 2024 365	143,00 €	143,00 €	- €	
18B Rue de la Treille		Nbre de jours	113,00 €		année 2024 365	113,00 €	113,00 €	- €	
18C Rue de la Treille		Nbre de jours	129,00 €		année 2024 365	129,00 €	129,00 €	- €	
18D Rue de la Treille		Nbre de jours	141,00 €		année 2024 365	141,00 €	141,00 €	- €	
MONTANT TOTAL DES T.E.O.M. REGLEES PAR LA COMMUNE						1 407,00 €			
MONTANT DES T.E.O.M. A IMPUTER AUX LOCATAIRES							1 065,39 €		
MONTANT TOTAL RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE								341,61 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce tableau et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement des titres de recettes correspondant.

## *MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION (délibération n° 2024-0134)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les membres du groupe de travail « contrat d'association » et la commission scolaire se sont réunis mardi 10 septembre 2024 afin d'étudier les chiffres et factures de l'année 2023 permettant de définir le coût annuel d'un enfant de l'école publique

A l'issue de cette réunion, le groupe de travail propose les montants suivants :

\* 456,00 € par enfant pour un élève du primaire

\* 1.337,00 € par enfant pour un élève de maternelle

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le montant du contrat d'association à 1.337,00 € par élève de l'école maternelle et à 456,00 € par élève pour l'école primaire.

## *REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DU PANNEAU LUMINEUX (délibération n° 2024-0135)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le panneau lumineux situé route de Fontenay est raccordé sur le compteur électrique de la boulangerie.

Un compteur a été posé permettant de calculer l'énergie utilisée par le panneau.

Le boulanger a demandé en 2023 la prise en charge par la Mairie des kWh utilisés par le panneau d'affichage. La consommation de mars 2023 à janvier 2024 leur a été remboursée.

Un compteur indépendant a été installé en juin 2024.

Il y a donc eu une consommation de 1755 Kwh de février 2024 à mai 2024. Les factures mensuelles de consommation ont été transmises.

Un calcul moyen a été réalisé sur 4 mois de consommation de février 2024 à mai 2024 prenant en compte le prix unitaire des KWh et l'acheminement proportionnel.

Mois	Conso				Acheminement			
	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA	Quantité	Prix unitaire	Montant	TVA
Février	438,75	0,29816 €	130,82 €	26,16 €	438,75	0,04760 €	20,88 €	4,18 €
Mars	438,75	0,29816 €	130,82 €	26,16 €	438,75	0,04760 €	20,88 €	4,18 €
Avril	438,75	0,17013 €	74,64 €	14,93 €	438,75	0,02160 €	9,48 €	1,90 €
Mai	438,75	0,17013 €	74,64 €	14,93 €	438,75	0,02160 €	9,48 €	1,90 €
Total			410,92 €	82,18 €			60,72 €	12,14 €
Total année								565,98 €

Relevé conso      Février 2024 / mai 2024 :      1755

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer ce remboursement à M. et Mme ARCHEREAU, boulangers, pour la somme de 565,98 €.

## *DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION L'ILE AUX MATOUS (délibération n° 2024-0136)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de la nouvelle association « L'Île aux matous », d'un minimum de 500,00 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la règle qui avait été instaurée pour toute nouvelle association était une subvention de 150,00 €.

Madame TEIXEIRA donne lecture d'un mail reçu dans l'après-midi de Mme JOUSSANT qui précise le rôle de l'association. Elle propose de rencontrer les élus qui le souhaitent pour présenter son association. Elle remercie également le Conseil Municipal pour le local mis à leur disposition.

Monsieur LAPORTA demande si cela ne fait pas doublon avec la convention passée avec l'association 30 Millions d'Amis.

Monsieur le Maire précise que l'association L'Île aux Matous œuvre en relation avec l'association 30 Millions d'Amis qui prend en charge la moitié du montant de 20 stérilisations par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 2 voix contre, d'octroyer une subvention de 150,00 € à cette association, comme il est fait à toute nouvelle association.

## *AVENANT N° 1 DGA ARCHITECTE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0137)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 des honoraires de l'architecte pour le pôle enfance jeunesse. Cette augmentation d'honoraires est dû à la mise à jour des coûts prévisionnels des travaux conformément à la validation de l'avant-projet définitif.

Le montant initial des travaux était de : 477.600,00 € H.T.

Montant validé : 693.313,77 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 21.026,24 € H.T., soit 25.231,48 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des économies auraient pu être réalisées sur ce chantier sur certains lots si certains devis avaient été acceptés le mettant un peu en cause dans un conflit d'intérêts. L'économie aurait pu être de 150.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 des honoraires de l'architecte, ce qui monte son marché à 67.598,09 € H.T. (soit 81.117,71 € T.T.C.).

## *AVENANT N° 2 LOT N° 2 GROS ŒUVRE POLE ENFANCE JEUNESSE*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, n'ayant reçu aucun élément nécessaire à son traitement, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

## EMPRUNT TRAVAUX POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0138)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions de prêt de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée d'un montant de 500.000,00 € destiné à financer les travaux du pôle enfance jeunesse de la commune.

<b>Montant :</b> <b>500 000,00 €</b>	<b>Taux :</b>		<b>Périodicité :</b>
	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	
<i>Frais de dossier</i>	500,00 €	500,00 €	
	3,59 %	3,72 %	Trimestrielle
<i>Durée : 14 ans</i>		3,72 %	Semestrielle
		3,77 %	Annuelle
	3,69 %	3,76 %	Trimestrielle
<i>Durée : 20 ans</i>		3,76 %	Semestrielle
		3,81 %	Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- ✚ Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée un emprunt d'un montant de 500 000€ et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités en quatorze années, au taux fixe de 3,59 %.
- ✚ Frais de mise en place du dossier : 500,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## AVENANT N° 2 RESTORIA (délibération n° 2024-0139)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 de RESTORIA qui a pour objet de corriger les modalités de révision tarifaire stipulées dans l'avenant n° 1. La correction a lieu sur : le J0 = décembre 2023 au lieu de décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

## INDEMNITES D'EVICITION LIEES A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE LE LONG DU CANAL DE POMERE (délibération n° 2024-0140)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur le Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur LEGERON Joël rappelle que, dans sa réunion du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à faire appel à la Chambre d'Agriculture pour le calcul des indemnités d'éviction liées à l'aménagement de la route du Canal de Pomère.

La Chambre d'Agriculture, après avoir étudié avec chaque agriculteur sa situation particulière au regard de l'éviction, et après avoir établi le calcul, propose une indemnité d'éviction de :

✚ 4.756,00 € pour l'entreprise EARL SAUSSEAU (calcul au réel)

✚ 6.417,00 € pour l'entreprise EARL VAL DE SEVRE (calcul au barème départemental)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités d'éviction aux deux entreprises concernées.

### *PRISE EN CHARGE FRAIS D'ACTE POUR SERVITUDE DE PASSAGE PARKING POLE MEDICAL (délibération n° 2024-0141)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir rétrocéder la maison médicale et son parking à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il est d'abord nécessaire de faire établir un acte de servitude de passage sur les parcelles appartenant à Mme BROUARD Noëlle et à la SCI JAULIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à sa 1ère adjointe à effet de signer l'acte notarié en l'étude de M° Florent GROLLEAU, notaire à Chaillé les Marais
- De prendre en charge les frais d'acte

### *CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ALARME DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (délibération n° 2024-0142)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance de l'entreprise TDO de Dompierre sur Yon pour l'alarme en place sur le centre technique municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'un montant de 310,00 € H.T. , d'une durée de 5 années, avec l'entreprise TDO de Dompierre sur Yon.

### *RENOVATION DE L'HORLOGE DE L'ARMOIRE D.19 ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU MOULIN BLANC (délibération n° 2024-0143)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une estimation du SyDEV relative à la rénovation de l'horloge de l'armoire D.19 au Moulin Blanc pour un montant à charge de la commune de 561,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention s'y afférent.

# CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATION DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2024-0144)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat d'entretien de l'entreprise Brem'O de Fontenay le Comte pour la climatisation de la médiathèque, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

La médiathèque sera donc inscrite dans le plan communal de sauvegarde comme salle pouvant accueillir des personnes en cas de canicule.

# GARANTIE PREVOYANCE DES AGENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR (délibération n° 2024-0145)

Rapporteur : Monsieur le Maire

## EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 25 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Monsieur LAPORTA demande si le personnel a été consulté. Le personnel n'a pas été consulté auparavant car c'est à la collectivité de prendre la décision. Des réunions d'informations sont programmées à l'attention des agents.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de l'Île d'Elle ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  - 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité), participation identique pour tous les agents.

# *CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL POUR LES INTERVENTIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE (délibération n° 2024-0146)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de l'Île d'Elle relative aux interventions activités EPS en milieu scolaire.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Être et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00 € par heure nets de taxe.

Le Nombre de classes éligibles de l'école publique Jacques Prévert est de 3 et celui de l'école privée Saint Hilaire est de 2. Le montant total susceptible d'être alloué est donc de 1 250,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2024/2025.

## *RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL*

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2023.

## *BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES - ZAEnR (délibération n° 2024-0147)*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 mai 2024 par laquelle avaient été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1<sup>er</sup> au 1<sup>er</sup> au 31 août 2024 complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- *1 observation a été reçue le dans le registre. Il est mentionné qu'il serait intéressant de tenir compte du potentiel offert par l'énergie hydraulique (exemple des moulins à eau sur les cours d'eau). La géothermie n'est pas mentionnée non plus dans la cartographie.*

Il peut être précisé que le potentiel hydraulique a été étudié dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables (SDE) à l'échelle du territoire. Le potentiel énergétique est existant mais minime face aux autres filières possibles (photovoltaïque, éolien et méthanisation). En outre, le coût de raccordement et l'impact environnemental sur les cours d'eau (loi sur l'eau) est également important et plus difficile à mettre en œuvre sur du petit hydraulique (moins rentable).

Concernant la géothermie, le potentiel est pris en considération dans le SDE, mais effectivement non indiqué dans les cartes APER qui sont plus ciblées sur les 3 filières proposées.

Et

- A l'issue de la concertation les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (*voir cartographie annexée à cette délibération*) ont été identifiées :

#### **1. ZAEnR Photovoltaïques (PV) :**

- **PV Toitures**

*L'enveloppe urbaine de L'île D'elle peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.*

- **Ombrières photovoltaïques**

*La zone d'activité de la commune est également proposée pour la pose d'éventuelles ombrières photovoltaïques.*

#### **2. ZAEnR Biogaz et méthanisation**

*L'ensemble de la commune est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, selon le potentiel qui sera déterminé.*

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

\* **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.

\* **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,
- Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du département,

\* **DELEGUE** à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur LAPORTA souhaite connaître les raisons qui ont conduit à un paiement écarté de la subvention Européenne (programme Leader) fléchée sur le chantier de la boulangerie. Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente de ces informations sollicitées auprès de Monsieur SOLLIER Nicolas de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui a suivi ce dossier.
- Monsieur LAPORTA Francis demande un point d'étape sur l'état d'avancement de l'instruction du permis de construire concernant l'immeuble d'habitation collectif projeté en bordure de la 938ter. Aujourd'hui, le permis de construire a été accepté avec des réserves sur les raccordements des réseaux. Le permis de construire est consultable en mairie.
- Le chantier du city stade est fermé au public, n'étant pas terminé. Cependant, des personnes s'y sont déjà introduites.
- Remerciements de la fille de Mme FABAREZ Jeanne pour la carte de condoléances qui lui a été adressée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'installation d'un foodtruck à pizzas à partir de la mi-octobre les vendredis, samedis ou dimanches de 18h00 à 22h00. Une réponse lui sera faite afin de lui proposer le samedi soir.
- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse négative de la Région concernant l'installation de 2 aubettes aux arrêts de bus de la ligne Fontenay le Comte / La Rochelle, qui priorise les arrêts avec forte fréquentation. Pour information, cet investissement s'élèverait à environ 15.000,00 € et pourrait être prévu au budget 2025.
- Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia informe que la marche rose aura lieu le samedi 26 octobre avec départ à 9h30 du foyer rural. Elle sera organisée avec le club de danse de l'Île d'Elle et la totalité des fonds sera reversée à une association vendéenne de recherche contre le cancer. Elle sera ouverte à tous avec une participation minimum de 5,00 €. La boulangerie offre la brioche et la commune la boisson pour la collation après la marche.
- Madame KECLARD-TEIXEIRA propose au Conseil Municipal une visite avec Monsieur Pierre HENRIET de 2 heures de l'Assemblée Nationale le 9 décembre prochain à 12H20, les frais de transports et de repas restant à la charge de chacun. Un sondage sera envoyé pour connaître le nombre de participants.
- Mme KECLARD-TEIXEIRA fait part de plaintes de la part de parents d'élèves de l'école Saint Hilaire qui se plaignent de la gêne occasionnée par une Audi noire stationnée sur le trottoir ce qui oblige les enfants à passer sur la route. Monsieur MERCIER Christian gère ce problème.

- Monsieur BILLARD Fabien informe le Conseil Municipal qu'il prépare une cérémonie un peu particulière pour le 8 mai 2025 qui va célébrer le 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Poche de la Rochelle, l'Île d'Elle étant la seule commune vendéenne à être dans cette poche. Il travaille en relation avec le Parc Naturel Régional, l'Office National des anciens combattants et l'association la Poche de la Rochelle. Un complément d'informations sera donné lors d'une prochaine réunion. Et dans la foulée, le 24 mai, si le conseil municipal valide les devis, une manifestation aura lieu sur la commune avec la venue d'un camp militaire.
- Monsieur BILLARD informe le Conseil Municipal d'un projet de réaménagement des bords du Pomère, qui consistera en une coupe de frênes et une replantation d'essences qui s'adaptent au changement climatique.
- Le parc va accompagner l'école Jacques Prévert, dans le cadre d'un projet pédagogique, pour la plantation d'une haie sur la Commune. Il faudra réfléchir à un espace pour cette haie.  
Ces points seront bien expliqués lors d'un prochain conseil et demande que ces points soient à l'ordre du jour.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés a lieu dimanche 13 octobre. Pour les élus disponibles, la préparation a lieu à 9h45.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21h47

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. BERTRAND Adrien

M. BLUTEAU Joël